

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DJS 353 Lancement d'un marché article 30 de prestation de services pour l'exploitation de la piscine Roger Le Gall (12e).

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'un marché de prestation de services pour l'exploitation de la piscine Roger Le Gall, 34, boulevard Carnot (12e) et lui demande l'autorisation de lancer le marché correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour l'exploitation de la piscine Roger Le Gall, 34, boulevard Carnot (12e) en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières joints à la présente délibération ;

Article. 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, natures 611 et 62878, rubrique 413 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2012 à 2017 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.